



COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay

PRÉCISIONS SUR L'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Et si vous tombiez dans le panneau

COSSONAY Le titre de cet article est un peu «énigmatique» pour aborder un thème déjà traité dans le Coss Info du 29 août 2014. Bernard Ebener, Municipal, et Pierre Mermoud, collaborateur du service technique de la Commune (photo en médaillon ci-contre), ont apporté quelques précisions sur le sujet.

En guise de préambule, il faut distinguer le solaire photovoltaïque du solaire thermique. L'effet photovoltaïque est la transformation de la lumière du soleil en électricité. Dans le solaire thermique, la chaleur du soleil permet de produire de l'eau chaude.

Depuis le 1er mai 2014, une directive simplifie la pose de panneaux solaires. Si l'annonce préalable aux autorités communales demeure, la mise à l'enquête publique disparaît pour tous les bâtiments, sauf ceux placés sous la protection de la Confédération ou de l'Etat de Vaud en raison de leur qualité architecturale. Des installations solaires peuvent donc être aménagées aussi sur des toitures plates dans les zones d'activités, les zones d'utilité publique et les zones mixtes pour autant que les dispositions du règlement d'affectation soient respectées. Un formulaire d'annonce doit être obligatoirement



remis à la Commune. Enfin, un permis sera délivré pour l'exécution des travaux.

Des obligations

Les nouvelles constructions sont contraintes de couvrir au moins 30% de leurs besoins en eau chaude sanitaire (thermique) et 20% de leurs besoins en électricité (photovoltaïque) par une énergie renouvelable.



«Si on chauffe au gaz, il y a une pénalisation de 20% dans le calcul énergétique. De cette manière, on cherche à rendre l'accès aux énergies non renouvelables plus cher. Cela se traduit aussi par une augmentation de l'isolation du bâtiment pour freiner l'émission de CO2», précisent Bernard Ebener et Pierre Mermoud.

La loi sur l'énergie a instauré une commission, la COMSOL (Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique) dont l'objectif est de favoriser l'usage et l'intégration des capteurs solaires et de l'isolation thermique, notamment dans des endroits comme la Vieille ville. Cette commission, qui joue un rôle de conseil, se tient à disposition des communes lorsqu'une pesée d'intérêts doit être conduite pour la délivrance d'un permis de construire.

Volontariat et subventions

Lorsqu'un propriétaire décide de faire plus que le minimum obligatoire, des subventions sont à disposition. Elles ont pour objectif général d'encourager les énergies indigènes et renouvelables, tout en instituant une consommation économe et rationnelle de l'énergie. Les organismes qui accordent de telles aides sont non seulement l'Etat de Vaud, mais aussi la Confédération pour divers domaines, des communes ainsi que certaines fondations ou associations professionnelles. Mais, sur un plan strictement commercial, il est aussi conseillé aux propriétaires de faire jouer la concurrence entre les

EN BREF

Conseil Communal

Le Conseil communal s'est réuni le 8 février 2016 et a voté favorablement les préavis 11/2015, 12/2015 et 13/2015, relatifs à la création du Chemin du Géolier. La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 18 avril à 20h15 en la salle du Conseil communal, Maison de Ville.

Elections communales législature 2016-2021

Rappel: A l'issue du dépouillement des bulletins de vote du 1er tour des

élections communales le 28 février, les résultats seront annoncés en premier sous les arcades de la Maison de Ville. Pour l'occasion, les cloches du Temple sonneront un quart d'heure avant l'annonce officielle afin d'inviter la population à se rendre en Vieille Ville, dans le courant d'après-midi.

Horaires Administration communale: relâches (du 22 au 26 février 2016)

L'Office de la population sera ouvert selon les horaires habituels, à l'exception du jeudi 25 février 2016 où

l'Office fermera à 17h00. Aucun changement d'horaire n'est à relever pour les autres services de l'Administration.

Horaires Bibliothèque de Cossonay: relâches

La Bibliothèque de Cossonay sera fermée du 23 au 26 février 2016. Réouverture le 1er mars 2016.

Bib' à Dom'

La Bibliothèque de Cossonay rappelle qu'elle propose un service original mis en service au printemps 2015: des volontaires de la Bibliothèque emprun-

tent des livres pour les habitants de la Ville qui rencontrent des difficultés à se déplacer. Lesdits volontaires apportent et viennent rechercher ces ouvrages à domicile. Information au: 021 861 07 07 ou www.cossonay.ch/biblio.

Service Mobility

La Municipalité rappelle à sa population qu'un véhicule Mobility est disponible sur réservation à l'Av. du Funiculaire. Information sur: www.mobility.ch/fr/clients-privés.

LA MUNICIPALITÉ ET LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay



solaire?

différents fournisseurs car «la meilleure subvention, c'est l'argent qu'on ne dépense pas!», relève Bernard Ebener.

A Cossonay, la Municipalité ne facture pas sa prestation pour l'octoi d'une autorisation municipale avec délivrance des permis de construire et du suivi du dossier jusqu'au permis d'utiliser. Il est intéressant de noter que le recours aux installations et capteurs solaires s'intensifie sur le territoire communal. Au 28 janvier 2016, on comptait 426 m² de capteurs thermiques et 6'060 m² de capteurs photovoltaïques.

Demande de subvention

La demande de subvention est généralement effectuée par le fournisseur. Elle peut être aussi engagée par le requérant qui saisit sa demande sur Internet (www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions), la valide, l'imprime, la signe, la date puis l'envoie accompagnée des documents exigés à la Direction générale de l'énergie (DGE), Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne.

S'en suivent alors différents contrôles administratifs et techniques qui aboutissent au versement de la subvention.



Documents à fournir en 3 exemplaires pour les autorisations municipales:

- Un formulaire d'annonce d'installation solaire (document téléchargeable sur le site www.cossonay.ch).
 - Un plan de situation, extrait cadastral ou photo aérienne.
 - Une photo du bâtiment avec dessin de la surface des capteurs (photomontage) ou plans cotés.
 - Une photo ou un prospectus des capteurs solaires.
 - Tous les documents constituant le dossier doivent être signés.
- Ensuite, la Municipalité délivre un permis de construire et signe le formulaire d'annonce. Ces dispositions sont indispensables pour pouvoir démarrer les travaux.

En résumé

Dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 et en parallèle aux actions préconisées par Agenda 21, le recours aux capteurs solaires est fortement encouragé. En principe, ces installations sont aisément autorisées, à l'exception de certaines zones protégées pour lesquelles des restrictions peuvent subvenir. Des bases légales fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat. L'attention du requérant est attirée sur un certain nombre d'éléments concernant les procédures administratives à suivre. Le service technique de la Commune de Cossonay se tient à disposition pour orienter et répondre aux questions de toute personne intéressée par le sujet ou désirant faire «le pas du solaire.»

IMPORTANT

Matériel de vote des scrutins des 28 février et 20 mars 2016

Les personnes disposant du droit de vote ont reçu le matériel relatif à la votation fédérale et 1er tour des élections communales entre le 1er et le 6 février 2016. Or, le matériel pour la votation fédérale du 20 mars leur sera adressé entre le 22 et le 26 février, et, en cas de 2e tour des élections communales

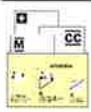
également le 20 mars, le matériel y relatif leur parviendra entre le 8 et 15 mars 2016.

Une couleur spécifique a été attribuée pour chaque vote, aussi il est impératif que ces documents soient regroupés par scrutin et ne soient pas mélangés pour que les votes puissent être considérés. Veuillez consulter ci-contre à droite l'information diffusée à ce sujet par le Canton de Vaud.

LA MUNICIPALITÉ ET LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Scrutins du début de l'année 2016 : votez et ne mélangez pas !

Le peuple vaudois est appelé à voter à plusieurs reprises en ce début d'année. Afin que les scrutins puissent aisément être différenciés, le matériel de votation a été imprimé de trois couleurs différentes. Il est indispensable de grouper les documents par scrutin : ne mélangez pas les couleurs !

Réception du matériel	Scrutin	Vote
 1-6 février	Élections communales (1 ^{er} tour) Votation fédérale	28 février Carte de vote jaune Enveloppe de vote jaune Bulletins électoraux communaux et bulletin de vote fédéral
 22-26 février	Référendum sur la réforme de l'imposition des entreprises («RIE III»)	20 mars Carte de vote verte Enveloppe de vote verte Bulletin de vote cantonal
 8-15 mars	Élections communales (2 ^e tour)	20 mars Carte de vote mauve Enveloppe de vote mauve Bulletin électoral communal